

Réunion du 7 janvier 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Freddy ZIMMERMANN

**N° CP/2013/24 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités
- 2345
Protection de la nature**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux communes ci-après des indemnités d'un montant total de 39 737,50 € au titre de l'année 2013, en compensation de pertes de revenus forestiers suite au classement de leurs forêts en réserves naturelles, sur la base de 85 € par ha et par an, selon la répartition suivante :

- ERSTEIN : 13 260 €
- MUNCHHAUSEN : 11 347,50 €
- OFFENDORF : 5 100 €
- RHINAU : 1 530 €
- SELTZ : 8 500 €.

Ces subventions sont versées en une fois aux bénéficiaires dès cette délibération rendue exécutoire.

La commission permanente décide également d'attribuer les aides suivantes :

- au Syndicat mixte de lutte contre les moustiques, une subvention de 100 000 € pour l'année 2013 ; par dérogation au règlement financier départemental, cette subvention sera versée en deux fois, à hauteur de 50 % dès cette délibération rendue exécutoire, et de 50 % à la fin de l'année, sur présentation de justificatifs de dépenses et d'activité, au prorata des dépenses réalisées
- aux associations ci-après, une aide globale de 23 477 € pour le suivi de l'opération "batraciens" 2013, selon la répartition suivante :
 - . Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) : 20 428 €
 - . Association "Les Piverts" : 3 049 €.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions à intervenir entre le Département et chacune des associations concernées par la mise en œuvre de cette opération (conventions établies selon le modèle annexé au rapport).

Ces aides seront versées pour moitié à la signature de la convention, le solde à la remise du rapport final et sur production d'un mémoire récapitulatif.

La commission permanente décide enfin de réserver un crédit de 2 000 € pour le renouvellement du matériel lié à l'opération "batraciens".

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130107-74037-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 18/01/13